

COMMUNE DE PAVANT

Compte rendu de la séance du vendredi 17 Juin 2022

Etaient présents : Olivier CASSIDE, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Bernard LEMONNIER, Michel PITTON-TERRIEN, Stéphane COUQUES, François DREMONT

Etaient représentés : Franck LEMONNIER par Bernard LEMONNIER, Pascal ANGOT par M. Olivier CASSIDE, Danielly LITUBA par Mme Françoise DELOL, Jacky PLONQUET par Jocelyne LEBLOND, Ghislaine FOUCAULT par M. François DREMONT.

Etaient absents ou excusés : Nicolas BEDIER

Secrétaire de la séance : Jocelyne LEBLOND

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du CR du Conseil Municipal du 8 avril 2022
- Approbation de la révision allégée n°1 du PLU
- SPLXDémat : Approbation de la nouvelle répartition du capital social
- Décision modificative pour régularisation d'une écriture budgétaire sur le budget communal
- Décision modificative sur le budget de l'eau
- Avis sur des admissions en non-valeurs
- Dématérialisation de la publicité des actes
- USESA : adhésion de Crouttes-sur-Marne et Viels-Maisons

- Décisions
- Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2022 n'est pas approuvé car le Conseil Municipal ne l'a pas reçu en amont.

Approbation de la révision allégée n°1 du PLU (DE 2022 29)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 et L153-21

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne approuvé le 18 juin 2015

Vu la délibération en date du 26 juin 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° AR_2022_12 en date du 22 janvier 2022 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique :

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Considérant l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique n'a pas besoin d'être modifié suite à l'enquête publique et est prêt à être approuvé, conformément à l'Article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : décide d'approuver la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente

ARTICLE 2 : autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 4 : indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Pavant durant un mois.

ARTICLE 5 : DIT qu'une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier approuvé, sera transmise au contrôle de légalité

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

SPLXdémat : Approbation de la nouvelle répartition du capital social (DE 2022 30)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2017_03 du 3 février 2017 portant adhésion de la commune de Pavant à la Société Publique Locale Xdémat

Considérant l'obligation pour la SPL-XDEMAT de se réunir en assemblée générale chaque année avant la fin du mois de juin pour voter les comptes de l'année

Considérant que depuis 2020, est ajouté à l'ordre du jour l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdémat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-% du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à voter cette nouvelle répartition du capital social de la SPL-XDEMAT et la résolution en découlant lors de la prochaine assemblée générale de la Société publique locale

Budget : décision modificative pour régularisation d'une écriture budgétaire (DE 2022 31)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que le déficit d'investissement de l'année 2021 doit être inscrit au chapitre 001 du budget de l'année 2022

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : VALIDE les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	68 143,69	021 (021) : Virement de la section de fonct	68 143,69
	68 143,69		68 143,69

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	68 143,69		
61524 (011) : Bois et forêts	-68 143,69		
	0,00		
Total Dépenses	68 143,69	Total Recettes	68 143,69

Décision modificative sur le budget de l'eau (DE 2022 32)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que la prévision budgétaire du montant à reverser à l'agence de l'eau est inférieure au montant réellement facturé

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : VALIDE les modifications budgétaires suivantes sur le budget de l'eau

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-3 830,00		
701249 (014) : Revers. ag. eau redev. poll	3 830,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Budget : Admission en non-valeur (DE 2022 33)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et notamment son annexe 8 relative au plan comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Considérant les listes établies par le Centre des Finances Publiques relatives à plusieurs créances de restant à recouvrer dont le montant est inférieur au seuil de poursuit.

Considérant que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : VALIDE l'inscription en non-valeur des sommes suivantes :

- sur le budget de l'eau : 153,04€

- sur le budget de l'assainissement : 216,86 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à effectuer les virements de crédits nécessaires pour abonder le chapitre 6541 de chacun des budgets

Eau :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-153,04		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	153,04		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Assainissement :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-116,86		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	116,86		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Adoption des règles de publication des actes (DE 2022 34)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune ainsi qu'en version papier.

ARTICLE 2 : Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

USESA : Adhésion Viels Maisons et Crouttes-sur-Marne (DE 2022 35)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations de l'USESA en date du 24 mai 2022 présentant les résultats des audits effectués dans les communes de Viels Maisons et Crouttes-Sur-Marne, et donnant un avis favorable à leur adhésion.

Considérant que toute demande d'adhésion de nouvelle commune doit être soumise à l'approbation des communes déjà membres, ce qui est le cas de la commune de Pavant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECISION Approbation de l'avenant N°2 à la convention avec Les Petits gastronomes (DEC 2022 05)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23

Vu la délibération DE_2020_38 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a consenti plusieurs délégations au maire

Vu la délibération DE_2020_68 du 11 septembre 2020 renouvelant la convention de fourniture de repas avec la Société française de restauration et Services agissant sous la dénomination commerciale "Les Petits Gastronomes" et autorisant le maire à signer la convention et ses avenants

Vu la décision du 24 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de fournitures de repas livrés

Considérant la demande de la Société française de restauration et services d'appliquer une révision des prix en cours de contrat

Considérant que la Société française de restauration et services justifie cette demande par la conjoncture actuelle ayant entraîné une inflation des prix en termes de matières premières et des coûts salariaux

DECIDE

ARTICLE 1 : VALIDE l'avenant n°2 présenté par la Société française de restauration et services prévoyant une augmentation du tarif unitaire de 5% à compter du 1er avril 2022

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante à savoir 2,82 € HT (2,97 € TTC) par repas enfant et 3,15 € HT (3,32€ TTC) par repas adulte, sera inscrite sur le budget en cours au chapitre 011, article 6042

DECISION : contrat annuel d'entretien chaudière Fuel (DEC 2022 06)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23

Vu la délibération DE_2020_38 du 23 mai 2020 portant sur les délégations au maire consenties par le conseil municipal

Considérant que la chaudière Fuel DE DIETRICH nécessite un entretien annuel

Considérant le contrat proposé par M. Patrick MARGALLE, plombier chauffagiste à Pavant

DECIDE

ARTICLE 1 : ACCEPTE le contrat annuel d'entretien de la chaudière Fuel de Dietrich pour la période du 01/10/2021 au 01/10/2022 proposé par M. MARGALLE, sis 7 Route de Pisseloup à Pavant (02310)

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante, soit 216,00 € TTC sera inscrite au budget de l'année en cours

DECISION : avenant au contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS (DEC 2022 07)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23

Vu le contrat n°CR80-2001-275 entre la commune de pavant et COSOLUCE pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022

Considérant la mise en œuvre du progiciel EBENE relatif à la gestion du cimetière, nécessitant un avenant au contrat CR80-2001-275

DECIDE

ARTICLE 1 : VALIDE l'avenant n°1 au contrat n°CR80-2001-275 présenté par COSOLUCE dont le siège social est situé 20 rue Johannes Kepler à Pau (64000)

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante, à savoir 229,73 € HT (275,68 € TTC) pour le progiciel EBENE, sera inscrite au budget de l'année en cours

DECISION : convention pour l'utilisation du logiciel CMAGIC (DEC 2022 08)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23

Vu la délibération DE_2022_09 du 8 avril 2022 approuvant l'acquisition mutualisée du logiciel CMAGIC avec la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne et autorisant le maire à signer la convention correspondante

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour l'utilisation du logiciel CMAGIC présentée par la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne en mutualisation avec les 21 communes membres et Crézancy pour un an

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante, à savoir 285 € pour la part logiciel et 91,65 € pour la part formation, sera inscrite au budget de l'année en cours

Réalisation d'un contrat de prêt "Aqua prêt" d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la restructuration des infrastructures d'assainissement (DEC 2022 09)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération n°DE_2022_25 du 8 avril 2022 autorisant le maire à solliciter un emprunt auprès de la Banque des Territoires et à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt et rendue exécutoire par son dépôt en Sous-préfecture en date du ...

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 500 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Aqua Prêt - PSPL

Montant : 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,76 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

USESA : acceptation de la modification de la convention du groupement de commande portant sur l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie (DEC 2022 10)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 24 février 2009 relative à l'adhésion de la Commune de Pavant à l'USESA

Vu la délibération DE_2020_86 du 06/11/2020 portant acceptation d'adhésion de la commune de Pavant au groupement de commande pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement de poteaux incendie à compter du 1er janvier 2021 au tarif de 1,96 € par habitant

Considérant que du fait de la révision annuelle le tarif en 2022 est de 2,03 € par habitant

Vu la délibération de l'USESA en date du 15/03/2022 proposant de modifier le tarif à la baisse à compter du 1er janvier 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : ACCEPTE la baisse tarifaire proposé par l'USESA à compter du 1er janvier 2023

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante, soit 1,60 € par habitant, hors révision annuelle, sera imputée aux budgets de l'année 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, Maire de la Commune de Pavant pour être affiché à la porte de la Mairie le 25 Juin 2022.

